DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE TIRANA

Nous, Ministres et Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Tirana (Albanie) le 19 décembre 2017,

Rappelant l'importance de la dimension régionale pour la mise en œuvre des stratégies et des agendas mondiaux.

Rappelant également la nature et le mandat uniques du système du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone et son rôle primordial dans la contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Méditerranée,

Nous félicitant des progrès accomplis dans l'exécution du mandat décrit dans le Plan d'action pour la Méditerranée, dans la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que dans d'autres instruments et décisions,

Nous félicitant également du document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à soutenir la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable (ODD) 14 (New York, 5-9 juin 2017), intitulée « Notre océan, notre avenir : appel à l'action », ainsi que des engagements à prendre des actions annoncés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, et des engagements régionaux soumis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée dans le cadre de la Conférence et de la quatrième édition de la Conférence « Notre océan » (Malte, 5-6 octobre 2017),

Rappelant la Déclaration ministérielle adoptée par les Ministres de l'Environnement à l'occasion de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017, sous le thème général « Vers une planète sans pollution », et en particulier les engagements à renforcer les actions visant à prévenir, atténuer et à gérer la pollution marine et à promouvoir une prise de décision fondée sur des bases scientifiques,

Notant les principales conclusions du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée et soulignant le fait qu'en dépit des mesures prises jusqu'à présent, la pollution marine, y compris les polluants nouveaux et émergents, demeure l'une des principales pressions sur l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, causant des impacts négatifs importants sur les écosystèmes naturels, et soulignant également la dégradation de la biodiversité marine et côtière causée par des pressions cumulées, notamment la fragmentation des écosystèmes, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, les pollutions marine, terrestre et atmosphérique, ainsi que le changement climatique,

Rappelant l'importance de la conservation des océans et de la biodiversité pour une mise en œuvre rapide et efficace de l'Accord de Paris sur les changements climatiques dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques,

Conscients que le développement d'une économie bleue durable et d'activités socio-économiques essentielles dépend de mers propres, biologiquement diversifiées et saines et *réaffirmant* l'importance vitale de la conservation de la biodiversité marine et côtière et de la gestion durable des ressources naturelles pour la fourniture de biens et services aux populations de la région méditerranéenne,

Nous félicitant des résultats de la Conférence sur les océans et réitérant son appel à renforcer la coopération, la cohérence des politiques et la coordination entre les institutions à tous les niveaux, notamment entre et parmi les organisations et institutions internationales, régionales et sous-régionales, les dispositifs et les programmes,

Reconnaissant la contribution des organisations non gouvernementales, du secteur privé et d'autres parties prenantes clés en tant que vecteur permettant de maximiser l'efficacité et les résultats sur le terrain ;

Réaffirmons notre engagement à progresser vers l'atteinte et/ou le maintien du Bon état écologique en Méditerranée, conformément à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles et *décidons* d'entamer des discussions sur les prochaines étapes de la mise en œuvre de l'approche écosystémique au-delà de 2021 en vue de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :

Décidons d'intensifier nos efforts visant à jouer un rôle majeur pour œuvrer en faveur d'une planète sans pollution et à intégrer la prévention de la pollution dans la planification nationale et locale pour le bien-être à long terme de nos populations et de notre planète ;

Décidons de continuer à prendre des mesures qui s'imposent pour prévenir et réduire la pollution marine d'origine tellurique et marine telles que définies dans les documents stratégiques du Plan d'action pour la Méditerranée, notamment la Stratégie à moyen terme 2016-2021, le Programme d'action stratégique visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre dans la région méditerranéenne (PAS-MED), la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), le Plan d'action offshore pour la Méditerranée, les plans d'action régionaux et nationaux, en particulier en ce qui concerne le traitement des eaux usées urbaines et industrielles, la gestion des déchets solides, la réduction ou l'élimination progressive des produits chimiques toxiques et obsolètes et des déchets dangereux, des déchets marins, du plastique et des microplastiques et notamment du plastique à usage unique;

Nous engageons à promouvoir des modes de consommation et de production durables, notamment tirer le meilleur parti des opportunités d'investissement et d'innovation, soutenir des solutions axées sur le marché et autres solutions visant à réduire la production de déchets, améliorer les mécanismes de gestion écologiquement rationnelle des déchets et à mettre au point et promouvoir une gestion durable des produits chimiques et des alternatives sûres au plastique et aux produits chimiques toxiques ;

Saluons les engagements à éliminer 2 000 tonnes de polychlorobiphényles et de polluants organiques persistants et 30 tonnes de mercure dans des « points chauds » de la pollution en Méditerranée dans le cadre du Programme pour la Méditerranée (MedProgramme) ;

Nous engageons à renforcer la mise en œuvre du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée et à atteindre ses cibles, en synergie avec des travaux analogues entrepris conformément à d'autres cadres mondiaux tels que le Groupe des sept le Groupe des vingt, et *saluons* les engagements des Parties contractantes dans le cadre des campagnes « Océans propres » et « Combattre la pollution » menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

Encourageons les Parties contractantes à promouvoir des investissements transformateurs pour nos économies et nos sociétés en faisant appel au secteur privé pour financer des initiatives propres, économes en ressources et sobres en carbone ;

Décidons de renforcer les mesures visant à mettre pleinement en œuvre les actions prioritaires et spécifiques et à atteindre les objectifs liés à la biodiversité, tels que définis dans le programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique (PAS-BIO), dans les Plans d'action régionaux relatifs aux espèces et habitats menacés, ainsi que dans le Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) portant sur la biodiversité et les espèces non indigènes dans le cadre de la Feuille de route pour l'approche écosystémique, afin d'améliorer le bon état écologique des

écosystèmes, des habitats et des espèces menacées de la Méditerranée, de réduire l'impact des espèces envahissantes et non indigènes et d'atteindre l'objectif 9 d'Aichi sur la diversité biologique,

Nous engageons à redoubler d'efforts en vue d'assurer la mise en œuvre en Méditerranée des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, plus particulièrement l'objectif 11, ainsi que les objectifs de développement durable liés aux océans, notamment la cible 14.5, et à coopérer de manière à atteindre les cibles ambitieuses à l'horizon 2030 ;

Encourageons les Parties contractantes à s'employer à faire avancer le processus d'établissement d'aires marines protégées conformément aux évolutions mondiales, notamment le processus d'élaboration en cours d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et des dispositions de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, le cas échéant;

Saluons les sources de financement volontaires pour les aires marines protégées méditerranéennes, par exemple le travail du Fonds d'affectation spéciale établi pour les aires marines protégées méditerranéennes et les contributions financières déjà apportées ;

Réaffirmons notre engagement à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et à accroître la résilience du système marin et côtier, naturel et socio-économique méditerranéen aux impacts du changement climatique, en faisant progresser la mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée et du Cadre régional d'adaptation au changement climatique des zones marines et côtières en Méditerranée ;

Décidons de soutenir la prévention et l'élimination progressive de la pollution marine ainsi que la conservation de la biodiversité dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en maximisant la coordination et les synergies avec les travaux réalisés au titre d'autres accords multilatéraux mondiaux et régionaux sur l'environnement, ainsi qu'avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et d'autres partenaires, et *invitons* tous les Secrétariats à renforcer leur collaboration ;

Invitons les organisations internationales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux, les fondations et le secteur privé, qui ont la volonté et la capacité de le faire, à soutenir les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée et ses initiatives connexes ;

Accueillons favorablement le travail réalisé pour la mise en place du Cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et du Cadre conceptuel sur la planification spatiale marine et consentons à améliorer ces deux instruments majeurs en vue d'assurer et de promouvoir l'utilisation durable des ressources côtières et marines et d'atteindre le Bon état écologique en Méditerranée et de contribuer à son développement durable en améliorant les approches de planification et de gestion ;

Nous engageons à mettre en œuvre des programmes nationaux de surveillance efficaces basés sur le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP), en tant qu'outil pour évaluer l'état de l'environnement marin et côtier et l'efficacité des mesures prises pour atteindre et/ou maintenir le Bon état écologique, l'efficacité des politiques pertinentes du système Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de la Barcelone, et la réalisation des cibles stratégiques liées à la réduction de la pollution, à l'hydrographie et à la conservation de la biodiversité ;

Réaffirmons notre engagement à renforcer les capacités nationales et régionales à assurer la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, en améliorant davantage les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en vue de réaliser des rapports exhaustifs et intégrés qui permettent de traiter les

informations et de renforcer les connaissances nécessaires pour appuyer les prises de décisions tant à l'échelle nationale que régionale ;

Réaffirmons également le rôle déterminant du système du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de la Barcelone dans la facilitation de la mise en œuvre en Méditerranée des cibles liées à l'océan du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Soulignons l'importante contribution que la coordination régionale de la mer peut apporter à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à travers la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 ;

Nous engageons à promouvoir une cohérence et une synergie maximales entre les mécanismes de surveillance régionaux et mondiaux pour le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Nous engageons également à poursuivre et à renforcer notre engagement et notre partenariat avec les organismes et les programmes mondiaux, régionaux et sous-régionaux, la communauté scientifique et les institutions universitaires, le secteur privé, la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires et autres acteurs pertinents en vue de soutenir l'atteinte de nos objectifs communs concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'Objectif de développement durable 14 et des aspects relatifs à l'océan, et plus particulièrement à la prévention et à la réduction de la pollution, ainsi qu'à la conservation de la diversité biologique.